

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
<b>Band:</b>	75 (2025)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	"Qu'ils aient un missel neuf" : les évêques genevois et lausannois face aux livres (ca 1350-1536)
<b>Autor:</b>	Savary, Quentin
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1090342">https://doi.org/10.5169/seals-1090342</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# «Qu'ils aient un missel neuf». Les évêques genevois et lausannois face aux livres (ca 1350–1536)

Quentin Savary

## **«Let Them Have a New Missal». The Bishops of Geneva and Lausanne in Relation to Books (ca. 1350–1536)\***

Between the middle of the fourteenth century and the first third of the sixteenth century, a significant episcopal policy on books was implemented in the dioceses of Geneva and Lausanne through the means of administration and control that were the pastoral visits and the diocesan synods. While the visitations of the second half of the fourteenth century still involved the simple inventory of parish objects, the reforming visitors of the fifteenth century issued a series of injunctions. These were aimed at reforming the material and book heritage of parishes into an ideal library. The visitors based their demands on new synodical statutes. In the fourth quarter of the fifteenth century, the bishops took advantage of the printing press and participated in the publication of various editions of four liturgical books: the breviary, the missal, the manual, and, to a lesser extent, the psalter. However, they did not impose them on the manuscripts, except in instances where adaptations to new liturgical usage were impossible and a new work had to be acquired. In doing so, they demonstrated a commitment to salvatory responsibility, a concern that had already emerged in the fifteenth century and that was fully aligned with episcopal policy. However, this policy would be called into question with the Reformation.

«Les visites pastorales sont aussi une source fort riche pour l'étude des livres liturgiques et l'histoire de la liturgie en général».¹ C'est ainsi qu'en 1983 Christian Guilleré ouvre sa réflexion sur les livres paroissiaux à partir des visites pastorales du diocèse de Gérone aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

Or, si les visites pastorales bénéficient de multiples éditions et études, elles s'avèrent peu utilisées pour traiter des ouvrages possédés par les paroisses, les historiens privilégiant la question de la moralité du clergé et des paroissiens. Et lorsque les livres sont mentionnés, ils ne constituent alors pas le cœur du propos.² Quant aux spécialistes des ouvrages liturgiques, ils préfèrent d'autres

---

\* Je tiens à remercier Mathieu Caesar pour sa fine relecture et ses nombreux conseils éclairés. Abréviations courantes: AM: Annales du Midi. Revue de la France méridionale; DHS: Dictionnaire historique de la Suisse; HS: Helvetia Sacra; MDAS: Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne; RHV: Revue historique vaudoise; RHE: Revue d'histoire ecclésiastique suisse; TYP: Typologie des sources du Moyen Âge occidental.

1 Christian Guilleré, Les visites pastorales en Tarraconaise à la fin du Moyen-Âge (XIV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> s.). L'exemple du diocèse de Gérone, in: Mélanges de la Casa de Velázquez 19 (1983), p. 125–167, ici p. 151.

2 Nous ne mentionnons pour l'espace français, espace le plus travaillé par les historiens des visites, que Pierrette Paravy et Christian Frachette, qui ne les évoquent que brièvement; Christian Frachette, Mœurs des clercs et situation matérielle des églises du Forez en 1379, in: Pierre Guichard [et

sources, et en particulier les exemplaires conservés, pour étudier la liturgie et son rituel, à l'instar d'Eric Palazzo.<sup>3</sup> Ainsi, quelques travaux seulement ont porté sur cet objet d'étude, situé entre les deux champs historiographiques que sont l'histoire des visites pastorales et celle des ouvrages liturgiques. Noël Coulet et Pierre Gasnault s'intéressent respectivement aux livres paroissiaux aixois et sénonais des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles à partir des visites pastorales.<sup>4</sup> Nicole Lemaître analyse les ouvrages paroissiaux ruthénois pour le XV<sup>e</sup> et le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Enfin, pour les livres dans les paroisses anglaises des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, John Shinners a notamment recours aux visites pastorales.<sup>5</sup> Suivant ces chercheurs, nous nous proposons d'étudier la politique épiscopale relative aux livres, pour en saisir les ruptures et continuités.

Le terrain de cette enquête inédite est celui des deux diocèses de Genève et Lausanne.<sup>6</sup> Ces derniers présentent en effet un triple intérêt. Il s'agit première-

al.] (dir.), *Papauté, monachisme et théories politiques*, vol. 2: *Les Églises locales*, Lyon 1994, p. 485–502; Pierrette Paravy, *De la Chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné*, Roma 1993, 2 vol. (Collection de l'École Française de Rome, vol. 183). Pour l'espace italien, c'est le cas dans Riccardo Parmeggiani, *Visite pastorali e riforma a Bologna durante l'episcopato di Niccolò Albergati (1417–1443)*, in: *Rivista di storia della Chiesa in Italia* 69/1 (2015), p. 21–47.

<sup>3</sup> Nous ne citerons ici que Eric Palazzo, *Histoire des livres liturgiques. Le Moyen Âge, des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1993; *idem*, *L'avenir des recherches sur les livres liturgiques du Moyen Âge occidental*, in: *Lingua mea calamus scribae*, Mélanges offerts à Madame Marie-Noël Colette par ses collègues, étudiants et amis, Solesmes 2009, p. 295–304. Outre les visites pastorales et les exemplaires conservés, d'autres sources permettent d'appréhender les livres que possède ou devrait avoir une paroisse. Parmi celles-ci, nous pouvons notamment citer les inventaires paroissiaux, les comptes – en particulier des fabriques paroissiales en charge de l'entretien de l'église et des objets de culte – mais également les statuts synodaux que nous mobiliserons dans la suite de l'article. Pour un aperçu des différentes sources disponibles à l'historien, voir John Shinners, *Parish Libraries in Medieval England*, in: Jacqueline Brown, William P. Stoneman (éds), *A Distinct Voice. Medieval Studies in Honor of Leonard E. Boyle*, O. P., Notre Dame (IN) 1997, p. 207–230. Faute de visite pastorale conservée, Michele Ferrari et Paolo Ostinelli ont recours à ces autres sources pour traiter respectivement de la bibliothèque paroissiale de Zug vers 1500 et des livres liturgiques dans les vallées tessinoises; Michele C. Ferrari, *Die Pfarrbibliothek in Zug um 1500*, in: *idem* (dir.), *Vil guote Buecher zuo Sant Oswalden. Die Pfarrbibliothek in Zug im 15. und 16. Jahrhundert*, Zürich 2003, p. 21–38; Paolo Ostinelli, «Pro usu dicte ecclesie». Note sulla presenza di libri liturgici nelle valli alpine prima della diffusione della stampa, in: Dino Jauch, Fabrizio Panzera (dir.), *Carte che vivono. Studi in onore di don Giuseppe Gallizia*, Locarno 1997, p. 267–278.

<sup>4</sup> Noël Coulet, *Au miroir des visites pastorales. Les villages du diocèse d'Aix-en-Provence, XIV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle*, in: *L'Église au village. Lieux, formes et enjeux des pratiques religieuses*, Toulouse 2006 (Cahiers de Fanjeaux, vol. 40), p. 121–139; *idem*, *Deux églises provençales au lendemain des troubles du XIV<sup>e</sup> siècle (une visite pastorale inédite de 1402)*, in: *AM* 73 (1961), p. 315–324; *idem*, *Pastorale et démographie: le diocèse d'Aix en 1486*, in: *AM* 76 (1964), p. 415–440; Pierre Gasnault, *Les livres liturgiques conservés par les églises du diocèse de Sens à la fin du Moyen Âge*, in: *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente. La paroisse, le clergé, la pastorale, la dévotion. 109<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, Dijon, 1984, Paris 1985, p. 365–378.

<sup>5</sup> Nicole Lemaître, *Le Rouergue flamboyant. Clergé et paroisse du diocèse de Rodez (1417–1563)*, Paris 1988; Shinners, *Parish Libraries*.

<sup>6</sup> Louis Binz n'aborde que ponctuellement la possession de livres et jamais à partir des visites pastorales; Louis Binz, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire*, t. 1, Genève 1973 (Mémoires et documents publiés par la Société d'His-

ment de deux diocèses voisins, connaissant une évolution politico-religieuse similaire à la fin du Moyen Âge. Ils sont en revanche rattachés à deux provinces ecclésiastiques distinctes – Vienne (F, Isère) pour Genève et Besançon pour Lausanne – et les politiques épiscopales sont ainsi influencées par des conciles provinciaux différents. Enfin, nous bénéficions d'une grande richesse documentaire, en particulier pour Genève.

La chronologie, quant à elle, est dictée par celle du corpus de sources. Documents administratifs, les procès-verbaux qui consignent les informations des visites pastorales ne revêtent un intérêt que jusqu'à la prochaine inspection, dont les constats remplaceront les précédents. S'ensuit dès lors une destruction quasi systématique.<sup>7</sup> Or, dans ce cadre, le diocèse de Genève – avec ceux de Grenoble et Sens – fait figure d'exception. Six procès-verbaux de visites diocésaines genevoises sont ainsi conservés entre les années 1411 et 1518, auxquels s'en ajoutent deux de la visite du seul décanat de Ceyzérieu (F, Ain) en 1359 et 1531, ainsi qu'un fragment de la visite des paroisses de la ville de Genève en 1446.<sup>8</sup> Pour Lausanne, seuls les procès-verbaux des visites diocésaines de 1416–1417 et 1453–1454 et de la visite de la cathédrale en 1529 nous sont parvenus.<sup>9</sup> L'enquête couvrira donc la période des années 1350 aux années

---

toire et d'Archéologie de Genève, vol. 46). Jean-Pierre Chapuisat et Dominique Quadroni ne mentionnent que brièvement les ouvrages liturgiques; Jean-Pierre Chapuisat, Visites d'églises à la Côte et au Pays de Nyon (XV<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècles), in: R HV 64 (1956), p. 49–64; Dominique Quadroni, La situation des églises dans le comté de Neuchâtel et la seigneurie de Valangin d'après les visites diocésaines de 1416–1417 et de 1453, in: Musée neuchâtelois 18 (1981), p. 159–171. Deux travaux font alors figure d'exception: l'édition par Jean-Etienne Genequand de la visite des paroisses *intra muros* genevoises en 1446 et le mémoire de master d'Alessandro Mennillo sur les ouvrages paroissiaux lausannois; Jean-Etienne Genequand, La visite pastorale de Saint-Gervais en 1446, in: Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève 19 (1968), p. 3–76; Alessandro Mennillo, Les manuscrits liturgiques des paroisses du diocèse de Lausanne au bas Moyen Âge, avec une analyse codicologique de six manuscrits paroissiaux, Mémoire de master, Université de Lausanne 2019. Au XV<sup>e</sup> siècle, le diocèse de Genève compte 455 paroisses et couvre 6800 km<sup>2</sup> entre Saubraz (VD) et Ste-Reine (F, Savoie) et entre Hauteville-Lompnes (F, Ain) et Vallorcine (F, Haute-Savoie). Celui de Lausanne comprend 292 paroisses et a une superficie de 8200 km<sup>2</sup>, répartie entre Etoy (VD) et Grindelwald (BE) et entre Rougemont (VD) et Soleure.

<sup>7</sup> Binz, Vie religieuse, p. 178.

<sup>8</sup> Répertoire des visites pastorales de la France, 1<sup>re</sup> série: Anciens diocèses (jusqu'en 1790), t. 2: Cahors-Lyon, Paris 1979, p. 350–353. Il s'agit des visites diocésaines genevoises de 1411–1413, 1414, 1443–1445, 1470–1471, 1481–1482 et 1516–1518. Outre la visite de 1446, les deux premières inspections du diocèse et les deux visites du décanat de Ceyzérieu bénéficient d'une édition, respectivement: Louis Binz, Sandra Corram-Mekkey, Martine Piguet (éds), Les visites pastorales du diocèse de Genève par l'évêque Jean de Bertrand (1411–1414), Annecy 2006 (Documents hors-série publiés par l'Académie salésienne, vol. 1); Matthieu de la Corbière (avec la contribution de Paul Cattin), Encadrer les pasteurs, diriger les âmes. L'institution décanale dans le diocèse de Genève et les visites pastorales du doyenné de Ceyzérieu de 1359 et 1531, avec l'édition des textes latins et leur traduction, Bourg-en-Bresse 2009.

<sup>9</sup> Les deux visites diocésaines font l'objet d'une édition, respectivement: La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416–1417, Lausanne 1921; Ansgar Wildermann (éd.), Véronique Pasche (coll.), Agostino Paravicini Baglioni (dir.), La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453, 2 vol., Lausanne 1993 (Mémoires et documents de la Société d'Histoire de la Suisse Romande, vol. 19–

1530.<sup>10</sup> Le *terminus ante quem* est en outre justifié par l'avènement de la Réforme, survenue dans les deux diocèses en 1536. Celle-ci ampute en effet ces derniers d'une importante partie de leur territoire. La messe est de surcroît abolie, rendant la majorité des livres liturgiques inutiles.<sup>11</sup>

Une telle chronologie élargie permet dès lors de considérer sur un temps long la politique épiscopale à l'égard des livres. Comment évolue-t-elle entre le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et les années 1530? Pour y répondre, nous mobiliserons, outre les registres de visites pastorales, les statuts synodaux.

## Les prémisses d'une politique épiscopale

La visite pastorale est une inspection directe, ou par enquête écrite, menée par un évêque, un doyen ou leur(s) suffragant(s) des paroisses dont il(s) a (ont) la charge. Elle vise à en faire un état des lieux, à réformer la moralité du clergé et des paroissiens, l'instruction des laïcs et l'état matériel de l'église. Elle apparaît très tôt en Occident, dès le IV<sup>e</sup> siècle. Pour notre espace, elle est attestée avec certitude dès les épiscopats genevois d'Aymon de Grandson (1215–1260)<sup>12</sup> et lausannois de Jean de Rossillon (1323–1341).<sup>13</sup> Toutefois, en l'absence de procès-verbal conservé avant 1359 et d'une définition précise des buts de ces inspections par les canonistes ou théologiens, il est impossible de déterminer la position des évêques quant aux livres avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Les statuts synodaux, constitutions écrites issues des assemblées – ou synodes – réunissant le clergé diocésain ayant charge d'âmes, sont particulièrement bien conservés pour Genève. Or, la possession d'ouvrages par le clergé n'est pas mentionnée avant le XV<sup>e</sup> siècle, alors que le synode est normalement un moyen de réforme de la formation culturelle des desservants.<sup>14</sup>

20). La visite de 1529 est à ce jour inédite. Son intérêt pour l'étude des livres liturgiques a été souligné par Albert Bruckner, *Scriptoria medii aevi Helvetiae*, vol. 11: Schreibschulen der Diözese Lausanne, Genève 1967, p. 135–137.

<sup>10</sup> Cette périodisation qui rediscute la date de la fin de la période est assez conventionnelle pour l'historiographie régionale, à l'instar de Louis Binz, *La fin du Moyen Âge (1260–1536)*, in: Henri Baud (dir.), *Le diocèse de Genève-Annecy*, Paris 1985, p. 50–97 ou de Peter Jäggi, *Untersuchungen zum Klerus und religiösen Leben in Estavayer, Murten und Romont im Spätmittelalter (ca. 1300–ca. 1530)*, Einsiedeln 1994.

<sup>11</sup> Irena Backus, *Disputes de religion*, in: DHS, version du 23.01.2006. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017172/2006-01-23/>; Louis Binz, Jean Emery, Catherine Santschi, *Le diocèse de Genève. L'archidiocèse de Vienne en Dauphiné*, Berne 1980 (HS, vol. I/3), p. 32.

<sup>12</sup> Les dates données entre parenthèses correspondent à la période durant laquelle l'individu a exercé cette fonction.

<sup>13</sup> Binz, *Vie religieuse*, p. 177–179; Noël Coulet, *Les visites pastorales*, Turnhout 1977 (TYP, vol. 23), p. 19; *Répertoire des visites*, p. 320; Wildermann, *La visite*, vol. 1, p. 38.

<sup>14</sup> Franco Morenzoni, *L'encadrement et l'instruction religieuse des fidèles d'après les statuts synodaux des diocèses de Genève et Sion (XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles)*, in: RHES 91 (1997), p. 7–37, ici p. 11–12. Sont ainsi conservées 28 constitutions synodales ou additions genevoises pour la période de 1268 à

Les premiers indices se trouvent par conséquent dans la visite du décanat de Ceyzérieu en 1359, par le doyen Guy de Chauliac (1346–1368), également médecin et auteur de la *Chirurgia magna*. Elle ne nous est connue que par une copie partielle, consistant en une feuille unique de parchemin, partie d'un rouleau aujourd'hui disparu. Datée entre 1419 et 1437, cette copie fait peut-être partie d'un dossier relatif à une querelle juridique qui oppose à cette date l'évêque et le doyen de Ceyzérieu. Elle contient les notices de huit paroisses seulement – sur la trentaine que compte le décanat – visitées entre le 18 et le 20 juillet 1359.<sup>15</sup> Elle propose alors pour chacune d'elle un état ou *inventarium* de l'église et de ses ornements. La liste des livres présents est ainsi donnée. Le nombre varie alors selon les paroisses d'un (le graduel de Méraléaz [F, Ain], filiale de Lochieu [F, Ain]) à neuf (les antiphonaire, épistolier, graduel, légendier, manuel pour les baptêmes et sépultures, office de l'Eucharistie, psautier et deux missels de Passin [F, Ain]).<sup>16</sup> Il n'y a aucune injonction d'acquisition ou de réparation de livres. Seule l'absence des constitutions synodales – ou leur mauvaise conservation – est mentionnée et des injonctions relatives alors formulées par les visiteurs.<sup>17</sup>

La volonté de simple inventorisation des objets de culte se transforme pourtant dès la première décennie du XV<sup>e</sup> siècle. Il ne s'agit désormais plus de répertorier ce que conservent les paroisses, mais de dresser la liste de ce qu'elles doivent posséder, dans un effort d'uniformisation du patrimoine paroissial. Nous obtenons dès lors une image en négatif des livres effectivement possédés, en recoupant les injonctions émises pour les différentes paroisses. Ce changement de paradigme survient alors que l'Église connaît une période de crise, dans le cadre du Grand Schisme, et que les paroisses ont été plus ou moins gravement dépeuplées par les différentes vagues de peste.<sup>18</sup> Il a lieu lors de l'épiscopat de deux évêques aux volontés réformatrices: Jean de Bertrand (1408–1418) et Guillaume de Challant (1406–1431).

Le premier est un fin connaisseur de l'administration épiscopale, lorsqu'il est élu à Genève en 1408. Outre les deux visites qu'il entreprend lui-même en 1411–1413 et 1414, il fait renvoyer de la commune les dirigeants s'adonnant à

---

1535, mais seulement trois pour Lausanne, en 1447, 1494 et 1523; Binz, Vie religieuse, p. 170–173; Othmar Perler, Les constitutions synodales de Sébastien de Montfalcon, évêque de Lausanne (1523), in: RHE 37 (1943), p. 225–235, ici p. 225; Dominique Reymond, Les constitutions synodales de Georges de Saluces. Vers une édition critique, Mémoire de licence, Université de Lausanne 1989, p. XIII–XIV.

16 La Corbière, Encadrer, p. 15, 23 et 27–29.

17 Ibid., p. 30–31 et fig. 8, p. 32.

18 Des travaux mineurs ne sont exigés qu'à Lochieu et Méraléaz. Le doyen se contente sinon de réclamer obéissance et droit de procuration dans le cadre de cette visite; *ibid.*, p. 23.

19 Louis Binz, La population du diocèse de Genève à la fin du Moyen Âge, in: Anthony Babel (éd.), Mélanges d'histoire économique et sociale. En hommage au professeur Antony Babel à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire, Genève 1963, p. 145–196, ici p. 189; *idem*, Vie religieuse, p. 63–64.

des malversations. Dès la fin de l'année 1414, il participe au concile de Constance où il est «un des ‘papables’ les plus sérieux», participation l'empêchant d'achever sa seconde visite diocésaine.<sup>19</sup> Son homologue lausannois est nommé en 1406. Il fait visiter son diocèse en 1416–1417, fonde deux ans plus tard la maîtrise des Innocents – institution formant les clercs et basée dans la cathédrale de Lausanne – et achève la construction du château épiscopal de St-Maire, à Lausanne. Il participe aux conciles de Perpignan de 1408 et de Constance, ainsi qu'à la Diète impériale de 1422.<sup>20</sup>

Les visiteurs genevois et lausannois formulent dès lors de nombreuses injonctions relatives aux livres. Ainsi, 119 livres sont défectueux et 354 manquants à Genève en 1411–1413 et 1414 et respectivement 153 (ou 154) et 202 (ou 203) à Lausanne en 1416–1417.<sup>21</sup> Ainsi, s'amorce une véritable politique épiscopale relative aux ouvrages paroissiaux, prônant la possession d'un nombre minimum de livres, considérés comme fondamentaux.

## Une attention accrue

Dans le deuxième quart du XV<sup>e</sup> siècle, cette politique naissante se voit renforcée pour atteindre son apogée au milieu du siècle. En atteste le nombre de livres mentionnés comme défectueux ou absents des églises. Lors de la visite lausannoise de 1453–1454, entre 243 et 246 ouvrages nécessitent des réparations ou corrections et entre 177 et 181 sont manquants.<sup>22</sup> La précision des réfections demandées témoigne de la minutie de l'examen mené par les visiteurs sur les livres. Ne mentionnons ici que l'exemple de Vaulruz (FR). Les visiteurs enjoignent les paroissiens non seulement à faire ajouter le nouveau calendrier dans le missel, mais également à recoller et rassembler certains folios du même ouvrage et à en réécrire les parties effacées, surtout dans les préfaces, très fréquemment parcourues. Dans quelques cas, le fastidieux travail de collation de l'exemplaire avec un *exemplar* est exigé, comme pour le manuel de Riaz (FR). Cette exigence atteste donc de l'étude précise du contenu des différents livres.<sup>23</sup>

<sup>19</sup> Binz, *Les visites*, p. XII–XIV.

<sup>20</sup> Patrick Braun (réd.), *Le diocèse de Lausanne (VI<sup>e</sup> siècle–1821), de Lausanne et Genève (1821–1925) et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925)*, Basel 1988 (HS, vol. I/4), p. 134–135.

<sup>21</sup> Quentin Savary, *Les manuscrits liturgiques dans les paroisses genevoises et lausannoises selon les visites pastorales de la première moitié du XV<sup>e</sup>, Acquisition, conservation et utilisation des livres*, Mémoire de master, Université de Genève 2021, tab. 8. Les variations sont dues à de rares injonctions laissant aux paroissiens différentes solutions possibles pour un problème donné; *idem*. Ces chiffres sont des *minima*, les notices ne précisant parfois pas le nombre de livres manquants ou défectueux. Les cas où un ouvrage neuf doit être acheté ont été comptabilisés dans les livres «défectueux», la précision attestant de l'existence d'un exemplaire, jugé inutilisable; *ibid.*, p. 72.

<sup>22</sup> Voir note précédente.

<sup>23</sup> «Item quod infra annum fiat kalendarium novum in missali, et recolentur seu debite butiminentur folia ipsius missalis et rescribatur in locis quibus est caducum et maxime in prefationibus»;

L'évêque Georges de Saluces (1440–1461), à l'origine de la visite de 1453, y accorde en effet une grande importance. Délégué au concile de Bâle dès 1432, dont il adopte les idées réformatrices, il est nommé évêque d'Aoste en 1433, avant d'être transféré en 1440 à Lausanne. Il s'attaque alors à diverses déviances, dont la sorcellerie, et émet des décrets contre les danses, les jeux et les représentations théâtrales dans les églises. À Aoste, dès 1434, il se soucie surtout de l'instruction du clergé et des fidèles. Il rend obligatoire la récitation du *Pater* et du *Credo* lors de la messe dominicale. Il s'assure aussi du niveau d'instruction lors de quatre synodes organisés à Aoste avant 1439.<sup>24</sup> L'inspection et la correction des livres liturgiques paroissiaux apparaissent alors comme les fondements non seulement d'un meilleur respect de la liturgie, mais également d'un meilleur niveau d'instruction.

Dix ans avant, l'ordinaire genevois François de Metz (1426–1444) faisait visiter son diocèse par Barthélémy Vitelleschi (1443–1446), évêque auxiliaire de Genève et évêque de Corneto (I, Viterbe), qui se verra aussi confier l'inspection des hôpitaux en 1445 et des paroisses *intra muros* en 1446. Celui-ci est alors animé par des idéaux de réforme, issus des conciles de Constance et de Bâle, et était membre de la députation de la Réforme de l'Église depuis 1441.<sup>25</sup> Particulièrement consciencieux, son inspection vise à réformer en profondeur l'état matériel des paroisses: 522 ouvrages doivent alors être acquis, 487, réparés.<sup>26</sup> Jamais, avant la Réforme, autant d'injonctions ont été et seront formulées concernant des livres dans les deux diocèses.

Le seul zèle des visiteurs ne suffit toutefois pas à expliquer cette attention très forte à l'état des livres à cette époque. Il faut y ajouter une double rupture, tant dans la pratique des visites pastorales que dans la législation épiscopale.

---

Wildermann, La visite, vol. 2, p. 34–35; Savary, Les manuscrits, tab 8 et tab. 9, p. 76. L'ajout d'un nouveau calendrier dans le missel permet d'adapter le livre au nouvel usage diocésain plutôt que d'en acheter un neuf et évite l'achat complémentaire d'un ordinaire de messe. Il est notable que cette demande survienne lors de la visite de 1453, année où un ordinaire pour l'office est rédigé par Jean de Delémont, chanoine de Neuchâtel; Mennillo, Les manuscrits, p. 10–11 et 60.

<sup>24</sup> Braun, Le diocèse de Lausanne, p. 139; Georg Modestin, Georges de Saluces, évêque réformateur et chasseur de sorciers (1440–1461), in: Réformes religieuses en Pays de Vaud. Ruptures, continuités et résistances (m. XV<sup>e</sup>–m. XVI<sup>f</sup>), Lausanne 2011 (RHV, vol. 119), p. 21–34, ici p. 24–26 et 28–29; Wildermann, La visite, vol. 1, p. 26–34 et 36.

<sup>25</sup> Alexandre Parent, La réforme des églises paroissiales dans le diocèse de Genève d'après les visites pastorales de Barthélémy Vitelleschi (1443–1445), in: Les Rendez-vous de l'Académie salésienne 31 (2018), p. 1–11, ici p. 2–3, note 15. La députation de la Réforme de l'Église était une des quatre commissions thématiques du concile de Bâle. Elle a été spécifiquement chargée de la réforme de l'Église. À ce sujet, voir en particulier Émilie Rosenblieh, Délibérer par députations. L'expérience politique du concile de Bâle (1431–1449), in: Christine Barralis [et al.] (éds), Église et État, Église ou État? Les clercs et la genèse de l'État moderne, Paris 2014, p. 125–140.

<sup>26</sup> Parent, La réforme, p. 10–11. Les chiffres, issus de son mémoire de master et révisés depuis, m'ont été aimablement communiqués par l'auteur.

La première survient vers 1417. Pierrette Paravy évoque ainsi la disparition de la *visitatio hominum* – qui s'enquiert des mœurs du clergé et des paroissiens – au profit de la seule *visitatio rerum*, inspection de l'état matériel de l'église et de ses objets. Nous assistons ainsi au passage d'une volonté «corrective» – traçant un état des lieux assez fidèle de la situation à propos des hommes et des lieux – à une conception plus «prospective», se concentrant sur les nouveaux travaux à réaliser et la gestion efficace de la paroisse.<sup>27</sup> Vérifiés lors de la *visitatio rerum*, l'abandon de la *visitatio hominum* n'affecte pas le contrôle de la présence et de l'état des livres. Ou plutôt, les visiteurs, se focalisant sur l'aspect matériel, peuvent y accorder une plus grande importance.

La seconde rupture est en revanche propre à Genève et est due à François de Metz. Dans un synode postérieur à 1435, il constate l'ignorance des curés. Il exige alors la possession d'un manuel sur les sacrements et propose donc deux traités pastoraux ou abrégés déjà utilisés dans le diocèse. Il s'agit d'un *compendium* de Guillaume de Paris (v. 1125–1203), ainsi que du *Manipulus curatorum* de Guy de Montrocher, rédigé vers 1331. Cette obligation se retrouve dans les statuts de ses successeurs, alors même que de nouveaux traités apparaissent.<sup>28</sup> La reprise de ce statut dans les constitutions suivantes permet ainsi un rappel régulier de cette exigence, mais témoigne parallèlement de l'immuabilité de cette décision et de sa non-réactualisation. Il importe dès lors de se demander s'il est répété en raison d'une préoccupation partagée des évêques qui se succèdent ou s'il ne l'est que par tradition. Il contribue quoiqu'il en soit au succès du *Manipulus curatorum* au sein du clergé genevois. Nous en conservons ainsi deux exemplaires manuscrits à la Bibliothèque de Genève. Il est par la suite imprimé à deux reprises à Genève, en 1480 chez Adam Steinschaber et en 1487 chez Louis Cruse, témoignant du succès au niveau régional de ce traité.<sup>29</sup>

<sup>27</sup> Wildermann, La visite, vol. 1, p. 10–11. L'examen du *Répertoire des visites pastorales*, qui propose une analyse codée du contenu des différentes visites, démontre cependant que la *visitatio hominum* subsiste après le Grand-Schisme, dans de nombreux autres diocèses, comme ceux d'Aix, Paris ou Sens; Répertoire des visites, t. 1, p. I–VIII et 43–44, t. 3, p. 355–359 et 376–377, et t. 4, p. 297–308.

<sup>28</sup> Irena Backus, Des réformes avant la Réforme. Les manuels à l'usage du clergé de Genève prescrits par les statuts synodaux entre 1433 et 1535, in: Saint-Pierre de Genève au fil des siècles, Genève 1991, p. 253–267, ici p. 254; Binz, Vie religieuse, p. 168–169 et 347–348. François de Metz s'est probablement fondé sur le décret du concile de Bâle concernant les conciles provinciaux et les synodes daté du 26 novembre 1433 et qui prévoit que les clercs lisent «*inter alia aliquis compendiosus tractatus, docens quomo sacramenta ministrari debeant, et alia utilia pro instructione sacerdotum*»; Joseph Alberigo [et al.] (éds), *Conciliorum oecumenicorum decreta*, Basel 1962, p. 449. C'est le cas notamment dans les statuts imprimés de 1523: *Constitutiones synodales in sancta synodo in ecclesia Gembennensi*, Genève 1523, fol. E2v. Déjà en 1366, Guillaume de Marcossey rappelait l'obligation pour les desservants d'instruire les paroissiens quant aux sacrements. En 1435, François de Metz reprenait les statuts d'Eudes de Sully (1166–1208) sur le baptême; Backus, Des réformes, p. 253–254; Morenzoni, L'encadrement, p. 13–14.

<sup>29</sup> Il s'agit des manuscrits BGE, Ms. Lat. 38 et 38a. Binz, Vie religieuse, p. 347–348; Isabelle Jeger, Catalogue des manuscrits latins 1–376, Genève 2016, p. 199–205. Au niveau européen, nous connais-

À Lausanne, un statut synodal sur les livres et leur possession par le clergé n'apparaît que bien après. Dans l'article 17 des additions faites en 1523, Sébastien de Montfalcon (1517–1560) rend ainsi obligatoire la possession par le clergé ayant charge d'âmes d'un breviaire à l'usage du diocèse.<sup>30</sup> Alors qu'une véritable politique épiscopale s'est mise en place, survient un changement important relatif à l'objet-livre, soit l'avènement de l'imprimerie.

## Les évêques et l'imprimerie

Le 24 mars 1478, Adam Steinschaber imprime le *Livre des sains anges*, un traité sur la nature des anges, leur hiérarchie et fonction, rédigé vers 1392 par François Ximenes (vers 1340–1409). L'année suivante, un breviaire à l'usage de Genève paraît chez Louis Cruse. Le développement de l'imprimerie est alors important, puisque nous connaissons 227 éditions à Genève jusqu'en 1535, dont vingt-six de livres liturgiques.<sup>31</sup> La situation s'avère différente dans le diocèse voisin. Lausanne ne connaît en effet pas d'imprimeur avant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, hormis la venue éphémère de Jean Belot (1492–1513) en 1492–1493 pour la réalisation d'un missel imprimé. L'atelier d'imprimerie dans le prieuré de Rougemont entre 1481 et 1484 et celui à Promenthoux (VD) en 1482, s'avèrent aussi éphémères. L'ensemble des livres liturgiques à l'usage de Lausanne sont alors imprimés à Genève, à l'exception du missel de 1493.<sup>32</sup>

Les évêques imposent-ils alors ces éditions aux paroisses? Nous ne conservons des procès-verbaux de visites pastorales pour cette période que pour le diocèse de Genève, nous nous focaliserons par conséquent uniquement sur celui-

---

sons 123 éditions incunables du *Manipulus*; Jean-Benoît Krumenacker, Un 'art divin'. L'Église et le début de l'imprimerie, in: Philippe Martin (éd.), *Produire et vendre des livres religieux*, Lyon 2022, p. 13–26, ici p. 21. Adam Steinschaber et Louis Cruse sont attestés à Genève respectivement entre 1478 et 1481 et entre 1479 et 1513.

<sup>30</sup> «Item inhibetur, ne quis sacerdotum curam animarum habens praesumat officium suum dicere nisi ad usum lausannensem, nisi cum eo super hoc debite fuerit dispensatum, et quod singuli habeant dictas constitutiones synodales ut alias et breviaria ad ipsum usum lausannensem»; Perler, Les constitutions, p. 233. Les lacunes importantes dans la série de statuts ne nous permettent pas d'affirmer avec certitude qu'aucun statut plus ancien ne traite de cette question. Son absence dans les statuts de 1447 de Georges de Saluces, qui compilent les constitutions antérieures, paraît cependant significative.

<sup>31</sup> Claudio Marques, *Recherches sur l'imprimerie genevoise au XV<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de master, Université de Genève 2017, p. 3; Andreas Würgler, *Buchdruck und Reformation in Genf (1478–1600)*. Ein Überblick, in: *Zwingliana* 45 (2018), p. 281–310, ici p. 286–287.

<sup>32</sup> Marius Besson, *L'Église et l'imprimerie dans les anciens diocèses de Lausanne et de Genève jusqu'en 1525*, vol. 2, Genève 1938, p. 516; Hans-Jörg Gilomen, Elsanne Gilomen-Schenkel (réd.), *Die Cluniazenser in der Schweiz*, Basel 1991 (HS, vol. III/2), p. 612 et 615; Peter Tschudin, *Buchdruck*, in: DHS, version du 31.03.2016. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/014026/2016-03-31/>. Le caractère éphémère de ces ateliers se retrouve notamment en France; Krumenacker, Un 'art divin', p. 15–16.

ci. Nous écartons la visite diocésaine de 1481–1482, survenue deux ans seulement après la première édition du bréviaire, l'évêque auxiliaire Claude Rup (1476–1495) ne pouvant donc exiger sa possession par les paroisses.

En revanche, dans le procès-verbal de la visite de 1516–1518, certaines injonctions relatives aux ouvrages concernent explicitement des manuscrits, tandis que d'autres portent spécifiquement sur des imprimés.<sup>33</sup> Certains livres – un office de l'Eucharistie, un des fêtes solennelles, un antiphonaire et un graduol – doivent ainsi être «*in rotulo*», un terme qui désigne notamment un manuscrit.<sup>34</sup> Cinq antiphonaires, quatre graduels, un lectionnaire d'office et quatre *officii* doivent ou peuvent être rédigés sur parchemin. Or, si certains incunables sont imprimés sur parchemin, ils restent toutefois des exceptions et ainsi le choix du parchemin comme support nous paraît indiquer qu'il s'agit de manuscrits.<sup>35</sup> D'ailleurs, il s'agit dans ces 18 cas d'ouvrages ou de libelles ne bénéficiant d'aucune édition imprimée. Le dépouillement des principaux catalogues d'incunables et d'imprimés du début du XVI<sup>e</sup> siècle révèle en effet sept éditions du bréviaire, cinq du missel, trois du manuel et une du psautier. Pour le diocèse de Lausanne, nous en connaissons quatre du bréviaire, quatre du missel et deux du manuel.<sup>36</sup> Ainsi, seuls quatre livres liturgiques ont été imprimés jusqu'à la Réforme.

<sup>33</sup> Elle est conservée sous la cote Archives d'État de Genève, Titres et droits Ad 4 (cité après: Visite 1516).

<sup>34</sup> «Item quod fieri faciant unum graduale et antiphonale prout curatus seu vicarius eisdem dabit *in rotulo* infra sex annos»; notice de Trévignin (F, Savoie), Visite 1516, fol. 52v. Le *Blaise médiéval* est accessible depuis la *Database of Latin Dictionaries*, présente sur le portail *Brepolis*. Online: <https://apps.brepolis.net/BrepolisPortal/> (09.04.2024).

<sup>35</sup> Le cas d'Excenevex (F, Haute-Savoie) semble confirmer cette hypothèse. Le notaire précise que l'antiphonaire peut être en parchemin ou en papier, alors que le missel est dit «*cum stenpha*», une expression qui désigne un imprimé. La précision du matériau pour l'antiphonaire montre qu'un exemplaire manuscrit est alors demandé pour ce livre, contrairement à l'autre; Visite 1516, fol. 367v. La précision du support est d'autant plus signifiante que les manuscrits liturgiques sont normalement sur parchemin et qu'il n'est ainsi pas nécessaire de le préciser. Le nombre d'imprimés sur parchemin dans les bibliothèques savantes françaises est très faible, représentant 0,6% des imprimés recensés; Carla Bozzolo, Ezio Ornato, Les bibliothèques entre le manuscrit et l'imprimé, in: Ead. [et al.], *La face cachée du livre médiéval. L'histoire du livre vue par Ezio Ornato, ses amis et ses collègues*, Roma 1997, p. 245–272, ici p. 247, 249 et 254. À Lyon, est cependant attesté le missel imprimé sur vélin de Jean Machard; Jean-Benoît Krumenacker, *Du manuscrit à l'imprimé. La révolution du livre à Lyon (1470–1520)*, vol. 1, Thèse de doctorat, Université de Lyon 2 2019, p. 275–276. Certains exemplaires du missel lyonnais de 1487 sont également imprimés sur parchemin (information aimablement communiquée par l'auteur).

<sup>36</sup> Nous avons dépouillé les Universal Short Title Catalogue. Online: <https://www.ustc.ac.uk/search> (25.03.2024); Incunabula Short Title Catalogue. Online: [https://data.cerl.org/istc/\\_search](https://data.cerl.org/istc/_search) (25.03.2024); Gesamtkatalog der Wiegendrucke. Online: <https://gesamtkatalogderwiegendrucke.de/> (25.03.2024); GLN 15–16. Online: <http://www.ville-ge.ch/musinfo/bd/bge/gln/index.php> (25.03.2024). Le bréviaire genevois de 1525 et le missel genevois de 1491 sont imprimés à Lyon. Le bréviaire est, à l'échelle européenne et pendant la période incunable, un peu plus fréquemment imprimé que le missel. Le cas genevois ne déroge donc pas à la règle. En revanche, l'impression en 1479 des bré-

À l'inverse, des expressions nous permettent d'affirmer que certaines injonctions portent sur des imprimés. Il s'agit tout d'abord de «*cum impressura*».<sup>37</sup> Dans le cadre de la visite genevoise, elle est employée à propos d'un graduel, d'un missel et d'un manuel. Or, l'injonction relative au graduel est problématique. Il n'existe en effet aucune édition connue du graduel genevois ni même lausannois, alors qu'il y en a trois éditions à Bâle et deux à Strasbourg, Turin ou encore Venise avant 1518, toutes à l'usage romain. Il n'est pas pensable que les paroissiens de Rumilly (F, Haute-Savoie) doivent se procurer une de ces éditions. Le notaire a par conséquent commis une erreur: soit il a machinalement ajouté la précision «*cum impressura*», comme il venait de le faire pour le missel qu'il mentionne juste auparavant dans le procès-verbal, soit il s'est trompé dans l'identification du livre manquant. Dans ce cas, il pourrait s'agir du manuel – dont le terme latin «*manuale*» se rapproche de «*graduale*» – ou alors du bréviaire qui contient notamment le graduel.<sup>38</sup> Une autre expression faisant référence à un imprimé s'avère être «*ad impressionem*», concernant des missels pour les trois occurrences.<sup>39</sup> Le syntagme «*cum (e)stampa*» ou «*cum stempha*» est enfin très fréquent – 52 occurrences, soit 41 missels, neuf manuels et deux psautiers – et est également attesté en Italie au XVI<sup>e</sup> siècle pour évoquer un imprimé.<sup>40</sup>

Si ces différentes expressions sont utilisées pour trois des quatre livres liturgiques imprimés, ce n'est pas le cas pour le bréviaire. Et pour cause, aucune injonction ne s'y rapporte lors de cette visite. Cette absence dans le procès-verbal étonne d'autant plus qu'il s'agit du livre liturgique le plus fréquemment imprimé, avec sept éditions entre 1479 et 1525. C'est en réalité une particularité genevoise. Les procès-verbaux antérieurs en mentionnent très peu par rapport à ceux quasi-contemporains des visites lausannoises. Sont évoqués cinq ou six bréviaires (sur 473, soit 1,1 % ou 1,3 % des ouvrages mentionnés) en 1411–1413 et 1414 contre 65 (sur 356; 18,3 %) à Lausanne en 1416–1417. De même, sont mentionnés 19 bréviaires (sur 1009; 1,9 %) en 1443–1445 contre 70 ou 71 (sur 423 ou 424; entre 16,5 % et 16,8 %) à Lausanne en 1453–1454.<sup>41</sup> Cela révèle non

---

vaires genevois et lausannois est relativement précoce, le premier bréviaire imprimé – à l'usage de Constance – datant de 1473 et celui d'un diocèse français, de 1479; Krumenacker, *Un 'art divin'*, p. 17–19.

<sup>37</sup> Kirsten Schröter, *Die Terminologie der italienischen Buchdrucker im 15. und 16. Jahrhundert*, Tübingen 1998 (*Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie*, vol. 290), p. 113.

<sup>38</sup> «Item quod faciant unum missale cum impressura ad laudem divini cultus huic ad [lacune]. Item quod fieri faciant unum graduale ad usum ecclesie cum impressura [sic]»; notice d'Aillon-le-Vieux (F, Savoie), Visite 1516, fol. 61r. Universal Short Title Catalogue.

<sup>39</sup> Schröter, *Die Terminologie*, p. 109–110. «Et primo ut emere habeant unum missale ad impressionem huic ad proximum festum Pasche»; notice de Chindrieux (F, Savoie), Visite 1516, fol. 103r. Il est intéressant de noter que cette expression est circonscrite aux seuls *folii* 102 et 103 et ne sera plus réemployée par la suite.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 207 et 212–214.

<sup>41</sup> Savary, *Les manuscrits*, Tab. 8. Voir aussi note 26.

pas sa présence quasi systématique dans les paroisses genevoises, mais plutôt que les visiteurs accordent peu d'importance à celle-ci, puisque les injonctions à son sujet restent très peu nombreuses jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Il est d'ailleurs notable qu'un statut sur la possession d'un bréviaire par le clergé, tel que celui de Sébastien de Montfalcon à Lausanne en 1523, est inexistant dans les statuts du diocèse de Genève. Le lectionnaire d'office – dont les textes sont contenus dans le bréviaire – est en revanche beaucoup plus mentionné lors des inspections genevoises que dans le diocèse de Lausanne: 98 ou 99 fois (20,7 % ou 20,9 %) en 1411–1413 et 1414 contre 13 (3,7 %) en 1416–1417 et 135 fois (13,4 %) en 1443–1445 contre 2 (0,5 %) en 1453–1454.<sup>42</sup> Autrement dit, les évêques lausannois privilégient le bréviaire au lectionnaire, quand leurs homologues font l'inverse.

Pour les autres livres manquants évoqués dans le procès-verbal de 1516–1518, il n'y a malheureusement aucune précision quant à la technique de production dans les notices. Des imprimés sont probablement exigés lorsqu'ils existent et les autres ouvrages sont demandés sous forme manuscrite.

La dernière visite avant la Réforme qui nous soit parvenue, celle de 1531 par le vicaire général du décanat de Ceyzérieu, Pierre-Marc de Montfalcon (1530–1531), est transmise par deux versions. Le brouillon, probablement rédigé dès le 12 juin 1531, est riche en détails, mais malheureusement lacunaire. C'est ainsi que les paroisses de Ceyzérieu, Chavornay, Romagnieu et Virieu-le-Petit (F, Ain) manquent. Elles sont en revanche présentes dans la mise au propre qui résume en partie les constatations du visiteur, en en supprimant certaines. Le notaire Pierre Garaud (1531) n'indique malheureusement jamais si les ouvrages à acheter doivent être des imprimés ou des manuscrits.<sup>43</sup>

Seul l'adjectif «novum» pourrait indiquer des imprimés. En 1516–1518, il était ainsi associé à 32 reprises au syntagme «cum stampa».<sup>44</sup> Dans la mise au propre de l'inspection de 1531, huit missels doivent être acquis. Parmi ces huit injonctions, six précisent qu'il doit s'agir d'un «missale novum». Le brouillon de cette visite démontre toutefois que ce qualificatif n'est peut-être pas employé par Pierre Garaud de manière systématique. Ainsi, pour Champagne-en-Valromey (F, Ain), le notaire précise, dans son brouillon, seulement que les paroissiens doivent acheter un missel à l'usage du diocèse, alors qu'il le qualifie de missel nouveau dans la mise au propre. À l'inverse, le missel à acquérir à Pollieu (F, Ain) n'est dit nouveau que dans le brouillon. Alors que le brouillon présente de

<sup>42</sup> *Idem.*

<sup>43</sup> Il s'agit respectivement des cotes 2 H 1399 «huit» (mise au propre) et «huit bis» (brouillon) aux Archives Départementales du Jura. La Corbière, Encadrer, p. 33–34. Pour une comparaison plus lointaine mais contemporaine, dans 63 % à 82 % des cas, il n'y a pas de mention de la technique dans les inventaires des bibliothèques amiénoises datés entre 1518 et 1538; Bozzolo, Ornato, Les bibliothèques, p. 270, graphique 8.

<sup>44</sup> «Item quod infra annum habeant unum missale novum cum stempha pro usu magni altaris ad usum gebennensium»; notice de Marchissy (VD), Visite 1516, fol. 453v.

nombreuses autres corrections postérieures à sa rédaction, aucune ne concerne le qualificatif «*novum*». Il n'est ainsi ni tracé dans le cas de Pollieu, ni ajouté – au-dessus du texte ou en marge – pour Champagne-en-Valromey.<sup>45</sup> Par conséquent, son emploi n'est pas nécessaire pour préciser l'injonction et il est ainsi vraisemblable que seuls des missels imprimés soient alors exigés. Les livres manuscrits ne disparaissent cependant pas des injonctions du visiteur, qui impose en effet l'achat d'un antiphonaire à Champagne-en-Valromey et d'un graduel dans sa filiale, Fitignieu (F, Ain).<sup>46</sup>

Ainsi, si les évêques peuvent exiger l'acquisition des éditions du bréviaire, du missel, du manuel et du psautier dont ils sont vraisemblablement à l'initiative, ils ne négligent cependant pas la nécessité, pour les paroisses, de posséder les autres livres liturgiques encore manuscrits, tels que l'antiphonaire ou le graduel.<sup>47</sup> Et ce, alors même que le missel rassemble les trois *libri officialis* – le graduel, le lectionnaire et le sacramentaire – et que le bréviaire – qui réunit les «lectures, prières et chants de prières» en les abrégant – remplace l'antiphonaire et le lectionnaire.<sup>48</sup>

Enfin, ils n'imposent pas le remplacement d'un ouvrage par un imprimé lorsque les corrections ou additions nécessaires pour actualiser le manuscrit au nouvel usage peuvent être effectuées, permettant ainsi de limiter les coûts d'entretien. C'est le cas, par exemple, à Chemilieu (F, Ain) en 1531, où les paroissiens doivent ajouter les nouveaux offices dans le missel présent dans la paroisse.<sup>49</sup> En 1411–1413, cette alternative était déjà proposée, notamment pour l'antiphonaire de La Roche-sur-Foron (F, Haute-Savoie).<sup>50</sup>

<sup>45</sup> La Corbière, Encadrer, p. 72, 80, 124 et 135.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 84, 90, 135 et 142.

<sup>47</sup> Le bréviaire de 1479 et le missel de 1487 sont imprimés sur la demande expresse des évêques respectifs; Mathieu Caesar, *The Uncertain World of Renaissance Geneva and Savoy. Political Life, Factional Conflicts and Religious Turmoil*, Amsterdam 2025 (à paraître). Voir aussi l'implication du chapitre dans l'élaboration du missel lyonnais de 1487; Krumenacker, *Du manuscrit*, p. 473–479.

<sup>48</sup> Michel Huglo, *Les livres de chant liturgique*, Turnhout 1988 (TYP, vol. 52), p. 94, 117–118 et 126; Jean-Baptiste Lebigue, *Le missel*, in: *idem*, *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris 2007. Online: <https://irht.hypotheses.org/2389> (03.05.2024); Palazzo, *Histoire des livres*, p. 124.

<sup>49</sup> La Corbière, Encadrer, p. 102 et 144. Les offices précis ne sont pas mentionnés dans les procès-verbaux. Nous sommes donc réduits aux hypothèses. D'importants ajouts de fêtes surviennent avec l'édition incunable de 1491. Il paraît peu probable qu'il s'agisse de ceux-ci, puisque ce manquement aurait dû être signalé lors de la visite de 1516. Il est plus probable qu'il s'agisse des quelques ajouts faits dans l'édition de 1508, dont l'office du Saint-Suaire, concédé en 1506 par le pape Jules II (1503–1513); François Huot OSB, *Ordinaire du Missel de Genève* (1473) (Genève, B.P.U, Ms. lat. 38a, ff. 107ra–126rb), Fribourg 1993 (*Spicilegium Friburgense*, vol. 33), p. 42–43.

<sup>50</sup> Binz, *Les visites*, p. 241. Des injonctions d'adaptation sont aussi formulées par les visiteurs de Lausanne en 1453, comme pour le manuel d'Ecuvillens (FR); Wildermann, *La visite*, vol. 2, p. 241.

## Conclusion

À l'issue de cette vue d'ensemble, nous avons pu montrer que, dans les diocèses de Genève et Lausanne, s'établit une véritable politique épiscopale relative aux livres, et qu'elle se révèle principalement au travers des visites pastorales et, dans une moindre mesure, des statuts synodaux. En effet, avant le XV<sup>e</sup> siècle, les visiteurs du décanat de Ceyzérieu établissent un *inventarium* des objets de culte sans exiger d'achats ou de réparations. Sous Jean de Bertrand et Guillaume de Challant, survient un changement de paradigme, puisque les inspections donnent lieu à une série d'injonctions visant à uniformiser le patrimoine paroissial, notamment livresque. Dès 1417, la politique épiscopale se renforce pour atteindre son acmé au milieu du siècle, avec l'évolution de la pratique des visites d'une dimension «corrective» à une «prospective». Si jusqu'alors il y a une synergie des politiques épiscopales genevoises et lausannoises, la législation diffère ensuite. Un premier statut sur les livres est établi dès 1435 à Genève, alors qu'il faut attendre près d'un siècle pour voir Sébastien de Montfalcon légiférer sur la question. De même, dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, les ordinaires des deux diocèses adoptent une position divergente quant au bréviaire, les visiteurs genevois lui préférant le lectionnaire d'office. Une comparaison avec la politique mise en place dans d'autres diocèses s'avèrerait ainsi riche en enseignements.

Les évêques se saisissent très rapidement, dès 1479, de l'opportunité qu'offre l'imprimé, n'hésitant pas à s'engager dans ces entreprises éditoriales, d'une manière que des recherches ultérieures sur le contexte précis de production de ces imprimés permettraient de clarifier. S'ils exigent que les acquisitions nécessaires de nouveaux ouvrages se fassent au profit de ces imprimés, ils ne cessent pour autant jusqu'à la Réforme de requérir des livres liturgiques pour lesquels aucune édition n'existe et de privilégier des adaptations – lorsqu'elles sont possibles – à de coûteux achats. Il convient désormais de rediscuter de l'implication de l'imprimerie sur les manuscrits liturgiques.

Quentin Savary, Université de Genève, Faculté des Lettres,  
Département d'histoire générale, 1211 Genève 4, quentin.savary@unige.ch